

Article 10.18 :	Règlement des différends	10-10
Article 10.19 :	Règlement des différends entre investisseurs et États en ce qui concerne les services financiers	10-11
Article 10.20 :	Définitions	10-12
Annexe 10-A : Commerce transfrontières		10-16
Annexe 10-B : Engagements spécifiques		10-19
Section A – Gestion de portefeuille		
Section B – Coopération en matière de surveillance		
Section C – Transfert de renseignements		
Section D – Certaines entités gouvernementales		
Annexe 10-C : Autorités chargées des services financiers		10-22

CHAPITRE ONZE : TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article 11.1 :	Portée et champ d'application	11-1
Article 11.2 :	Accès et recours aux réseaux et services publics de transport des télécommunications	11-1
Article 11.3 :	Procédure d'octroi de licences	11-3
Article 11.4 :	Conduite des fournisseurs principaux	11-3
Article 11.5 :	Service universel	11-4
Article 11.6 :	Attribution et utilisation des ressources limitées	11-4
Article 11.7 :	Organisme de réglementation	11-5
Article 11.8 :	Exécution	11-5
Article 11.9 :	Règlement des différends internes en matière de télécommunications	11-5
Article 11.10 :	Transparence	11-6
Article 11.11 :	Abstention	11-7